AVENANT Nº 94 du 24 janvier 2019

A LA CONVENTION COLLECTIVE EN DATE DU 28 FEVRIER 1968 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE REMUNERATION DES SALARIES ET

APPRENTIS DES EXPLOITATIONS MARAICHERES DE LA VENDEE-

Code IdCC 9853

ENTRE:

U.T. travail emploi de la Vendée ENREGISTRE LE 2 0 FEV. 2019 sous le n° 02/2019

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée,

S.C.T. d'une part,

- Le Syndicat SGA CFDT de la Vendée,

- L'Union Départementale du Syndicat CGT-FO de la Vendée,

- L'Union Départementale du Syndicat FNAF CGT,

- Le Syndicat SNCEA CFE/CGC de la Vendée,

- Le Syndicat CFTC AGRI, &

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'article 19 de la convention collective sont modifiées comme suit à compter du 1er février 2019 :

NIVEAU ET DEFINITION DES EMPLOIS	COEF.	SALAIRES HORAIRES	SALAIRES MENSUELS
			(sur la base de 35 h hebdomadaires)
NIVEAU I - AGENTS DE PRODUCTION Echelon 1 Echelon 2	011	10.03	1521.22
	012	10,18	1543,97
NIVEAU II - AGENTS TECHNIQUES SPECIALISES Echelon 1 Echelon 2	021	10,30	1562,17
	022	10,41	1578,85
NIVEAU III - AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES Echelon 1 Echelon 2	031	10,59	1606,15
	032	10,80	1638,00
NIVEAU IV - AGENTS HAUTEMENT QUALIFIES Echelon 1 Echelon 2	041	11,12	1686,54
	042	11,82	1792,70
EMPLOIS DE TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE Technicien Agent de maîtrise	051	13,57	2058,12
PERSONNEL D'ENCADREMENT Niveau I – CADRE Niveau II - CADRE	061	16,11	2443,36
	071	19,45	2949,92

Les partenaires sociaux réaffirment le principe d'égalité de rémunération tel que défini à l'article L. 3221-2 du Code du travail entre les femmes et les hommes pour un travail de même valeur.

jje RRBD NB

ARTICLE DEUXIEME - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé auprès de la DIRECCTE des Pays de la Loire – Unité Départementale de la Vendée – Cité Administrative Travot – BP 789 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX 2.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 24 janvier 2019

Ont, après lecture, signé:

Pour la Fédération I	Départementale des	Syndicats	d'Exploitants	Agricoles de la	Vendée	(FDSEA).

- Pour le Syndicat SGA CFDT de la Vendée,

Bouhier Dominique

- Pour l'Union Départementale du Syndicat CGT-FO de la Vendée,

- Pour l'Union Départementale du Syndicat FNAF CGT,

- Pour le Syndicat SNCEA CFE/CGC de la Vendée,

BALLAHGER JEAN JACIONES

- Pour le Syndicat C.F.T.C. Agri.,

Dominique BOUCHEREL